

## **AVENANT N°558 PORTANT MODIFICATION DE L'AVIS D'APPEL A PROJET ARS /N°351 DMS-AAP-2022**

**« PLATEFORME D'ACCOMPAGNEMENT MULTIMODAL 0-25 ANS » STRUCTURE EXPERIMENTALE  
MEDICO-SOCIALE SUR LE TERRITOIRE DE L'EXTREME SUD**

*Considérant la complexité de cet appel à projets induit par une organisation en « mode plateforme » et de son caractère expérimental, la date de clôture de l'appel à projet est portée au **19/12/2022** en application du 4° de l'article R313-4-1 du CASF.*

**Date de clôture : 19/12/2022**

**Les autres dispositions du cahier des charges restent inchangées.**

### **1- Qualité et adresse des autorités de tarification :**

**Madame la directrice générale de l'ARS de Corse**  
Direction du médico-social – Pôle régional médico-social  
Appel à projet structure expérimentale « Plateforme d'accompagnement  
multimodal Extrême Sud »  
Quartier St Joseph  
CS 13 003  
20 700 AJACCIO Cedex 9

### **2- Cahier des charges :**

Le cahier des charges est annexé au présent avis d'appel à projet. Il pourra également être téléchargé sur le site Internet de l'ARS de Corse ([www.ars.corse.sante.fr](http://www.ars.corse.sante.fr)) où il sera déposé le jour de la publication du présent avis d'appel à projet au recueil des actes administratifs.

Il pourra également être adressé par courrier ou par messagerie, sur simple demande écrite formulée auprès de l'ARS de Corse à l'adresse électronique suivante : [ars-corse-medico-social@ars.sante.fr](mailto:ars-corse-medico-social@ars.sante.fr)

### **3- Modalités d'instruction des candidatures et critères de sélection :**

Les projets seront analysés par les instructeurs désignés par la directrice générale de l'ARS de Corse.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite **19/12/2022** seront irrecevables. Les dossiers incomplets à cette date seront également déclarés irrecevables s'ils n'ont pas fait l'objet d'un complément total après un délai de 8 jours suivant la notification de l'ARS.

Les dossiers reçus complets au plus tard le **19/12/2022 (délai de rigueur)** ou complétés selon les modalités précitées seront examinés sur la base des critères détaillés dans le cahier des charges qui sont de 2 ordres :

- critères d'éligibilité : complétude du dossier et critères de conformité
- les critères d'évaluation du projet (pertinence du projet)

Les dossiers transmis dans les délais fixés feront l'objet d'une instruction technique si les critères d'éligibilité sont intégralement respectés. Dans le cas contraire, les propositions seront disqualifiées.

Pour les dossiers respectant les critères d'éligibilité, une analyse sur le fond sera réalisée par la commission de sélection sur la base d'une grille de sélection reprenant chaque critère d'évaluation et appliquant la pondération retenue (Cf. cahier des charges).

La directrice générale de l'ARS sélectionne sur la base des précédents éléments le projet qui sera retenu dans le cadre du présent appel à projet.

#### **4- Modalités d'envoi / de dépôt, et composition des dossiers :**

Les candidatures devront être transmises au plus tard le **19/12/2022** (délai de rigueur) par voie dématérialisée ([ars-corse-medico-social@ars.sante.fr](mailto:ars-corse-medico-social@ars.sante.fr)) et par courrier (en 2 exemplaires) par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

**Madame la directrice générale de l'ARS de Corse**  
Direction du médico-social – Pôle régional médico-social  
Appel à projet « Plateforme d'accompagnement multimodal Extrême Sud »  
Quartier St Joseph  
CS 13 003  
20 700 AJACCIO Cedex 9

#### **5- Documents à fournir à l'appui du dossier de candidature :**

**Le cahier des charges relatif à cet appel à projet précise l'ensemble des documents et pièces exigés qui s'attacheront à apporter des informations détaillées sur les items suivants :**

- Portage et gouvernance :
  - ⇒ Précédentes réalisations et cohérence de la candidature avec les outils stratégiques de son organisme gestionnaire ;
  - ⇒ Nombre et diversité d'ESMS gérés ainsi que la perspective définie et programmée de fonctionnement en dispositif ;
  - ⇒ Connaissance des territoires couverts par le futur service ;
  - ⇒ Capacité à mettre en œuvre le projet ; une mise en œuvre en 2023 est attendue
- Méthodologie d'élaboration et partenariats :
  - ⇒ Partenariats formalisés qui favoriseront la définition et la mise en œuvre des parcours dont la coordination relèvera de la plateforme,
  - ⇒ Articulation avec les acteurs institutionnels : MDPH (dont unités de bilan DYS), l'éducation nationale, services de Protection Maternelle et Infantile, services de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
  - ⇒ Articulation opérationnelle : ESMS, établissements de santé, dispositifs de coordination (PCO, PCPE, ERHR, plateforme de répit ;
  - ⇒ Articulation territoriale : communes, communautés de commune ;
  - ⇒ Articulation avec les usagers : représentants d'associations et de familles
  - ⇒ Articulation formalisée avec le secteur pédopsychiatrique et psychiatrique,
  - ⇒ Articulation précisément explicitée et justifiée avec la PCO ;
  - ⇒ Nécessité de désigner un référent PCO parmi les professionnels de la PAMES ;
  - ⇒ Participation à la communauté 360
- Qualité et droits des usagers et outils Loi 2022-2
  - ⇒ Livret d'accueil, règlement de fonctionnement, document individuel de prise charge ;
  - ⇒ Modalités de participation des usagers et/ou de leurs représentants ;
  - ⇒ Notions d'auto-détermination et d'empowerment placées comme pierres angulaires du projet d'établissement de la PAMES
- Procédure d'admission et d'évaluation des besoins ;
- L'organisation de la plateforme basée sur une logique de prestations (nomenclature SERAFIN PH) ;
- Détail de l'appréhension et organisation visant à mettre en œuvre la mission de mise à disposition de ressources expertes ;

- Concernant l'EMAS : justifier de l'organisation retenue en cohérence avec les promoteurs actuellement détenteurs des autorisations ;
- Prestations PAMES : délivrées en direct ou par le biais de convention avec les acteurs concernés ; préciser soit l'internalisation soit sa coordination avec un acteur externe. Priorisation des prestations organisées sur les lieux de vie des usagers ;
- La désignation d'un référent communauté 360 parmi les professionnels de coordination de la PAMES ;
- Accessibilité : travail attendu avec la collectivité territoriale compétente ;
- Dossier financier (conforme au cadre réglementaire) :
  - ⇒ Budget de fonctionnement correspondant à une année pleine ;
  - ⇒ Budget de fonctionnement relevant de l'Assurance Maladie devra majoritairement être consacré aux interventions auprès des usagers et favoriser le groupe II dont la proposition ne pourra pas être inférieure à 70% : doit permettre le recrutement d'environ 15 ETP ;
  - ⇒ Projets reposant sur la mobilisation de financements auprès d'autres partenaires seront privilégiés dès lors qu'ils seront justifiés dans le cadre de la candidature
- Ressources humaines : détail de la composition de l'équipe pluridisciplinaire de la PAMES et les compétences qui viendront la compléter par le biais de convention, vacation...
  - ⇒ Tableau des effectifs par catégorie de professionnelle en distinguant les intervenants extérieurs ;
  - ⇒ Le coût salarial des différents postes ;
  - ⇒ Un planning prévisionnel type ;
  - ⇒ Des éléments de gestion prévisionnelle des compétences ;
  - ⇒ Un plan de formation continue
  - ⇒ La description des postes de travail ainsi que l'organigramme ;
  - ⇒ Le détail des dispositions salariales applicables aux personnels.
- Détail du système d'information qui sera mis en œuvre (lien avec la réforme SERAFIN) ;
- Suivi d'évaluation : le rapport d'activité annuel détaillera les items du 6.1 du cahier des charges et devra nécessairement disposer d'une conclusion sur les points forts et axes d'amélioration du dispositif en proposant de nouveaux objectifs au titre de N+1

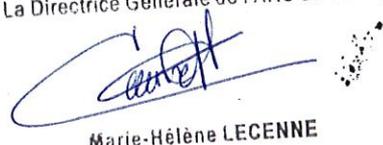
#### **6- Modalités de consultation des documents constitutifs de l'appel à projet**

L'ensemble des documents constituant l'appel à projet est accessible sur le site Internet de l'ARS : [www.ars.corse.sante.fr](http://www.ars.corse.sante.fr). Les personnes intéressées peuvent également retirer un exemplaire au :

- siège de l'ARS de Corse (Quartier St Joseph - CS 13 003- 20 700 AJACCIO Cedex 9) auprès de la direction du médico-social
- Délégation territoriale de Haute Corse auprès du département médico-social de Haute Corse

A Ajaccio, le **10 OCT. 2022**

La Directrice Générale de l'ARS de Corse  
 Marie-Hélène LECENNE  
 La Directrice Générale de l'ARS de Corse.

  
 Marie-Hélène LECENNE